

Immatriculation de la copropriété

Par **meI57**, le **16/10/2020** à **15:00**

J'ai acheté un appartement dans une copropriété en novembre 2018. J'ai appris il y a peu de temps que le syndic était au nom de la SCI de l'autre propriétaire. Je n'en fais donc pas partie. De plus la copro n'est pas immatriculée. Que dois je faire ? J'ai demandé à l'autre propriétaire de faire les démarches pour m'inclure dans le syndic mais ce n'est toujours pas fait.

Par **youris**, le **16/10/2020** à **18:32**

bonjour

je ne comprends ce que vous voulez dire quand vous écrivez " le syndic était au nom de la SCI ".

un copropriétaire peut être élu syndic non professionnel par l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires.

précisez svp.

salutations

Par **meI57**, le **20/10/2020** à **14:03**

Avant mon achat, la copropriété appartenait à 2 frères (1 frère avait 1 appartement, et l'autre avait les 3 autres). Ils faisaient partis de la même SCI et ne faisaient pas d'assemblée générale.

J'ai racheté l'appartement d'un des 2 frères qui a cédé ses parts de la SCI à celui qui détient les 3 autres appartements. Le syndic n'a pas été changé et il est toujours au nom de cette SCI. En appelant l'assurance de la copropriété pour un dégat des eaux, ils m'ont dit que je n'avais pas le droit de faire de déclaration de sinistre car je ne faisais pas partie de la SCI, et donc du syndic.

Par **Yukiko**, le **20/10/2020** à **14:16**

Bonjour,

Avez-vous acheté des parts sociales ou des lots de copropriété ?

Dans la seconde hypothèse, un syndic devrait avoir été désigné. Ce syndic pourrait être une SCI représentée par son géant ou un autre associé.

[quote]

ils m'ont dit que je n'avais pas le droit de faire de déclaration de sinistre car je ne faisais pas partie de la SCI, et donc du syndic.

[/quote]

Phrase qui n'a pas de sens.

Le syndicat des copropriétaires doit être assuré, c'est une obligation légale (article 9-1 de la loi du 10 juillet 1965) que vous semblez ignorer tout comme les autres copropriétaires.

Par **beatles**, le **20/10/2020** à **15:28**

Bonjour,

La réponse à votre situation se trouve dans cette section du Code de la construction et de l'habitation (

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000006159014/#L
).

C'est vous qui détenez tous les éléments nécessaires ; cherchez bien vous trouverez.

Cdt